

## Primauté des cotisations : comment cela fonctionne-t-il ?

Les cotisations épargne de l'assuré et de l'employeur sont fixées pour chaque âge en % du salaire assuré.

Elles alimentent sous forme de bonifications de vieillesse **le capital épargne** individuel de l'assuré.

Chaque année, selon le rendement de la fortune obtenu par la caisse, **un intérêt** est crédité sur le compte épargne de l'assuré.

Lors de la retraite le **capital épargne** ainsi accumulé **est converti en rente de vieillesse au moyen d'un taux de conversion**.

L'évolution du capital épargne dépend de plusieurs paramètres. Les paramètres et hypothèses suivants ont été retenus pour le plan épargne de la « Caisse de prévoyance ouverte ».

### Cotisation épargne, dès 22 ans en % du salaire assuré

Catégorie	Cotisation épargne	Part employé
1	22.25%	43.00%
2	24.00%	43.00%
3	20 50%	43.00%

### Modèle d'augmentation de salaire

De l'âge de	à l'âge de	évolution salariale
22	39	3.0%
40	49	2.0%
50	âge AVS	1.0%

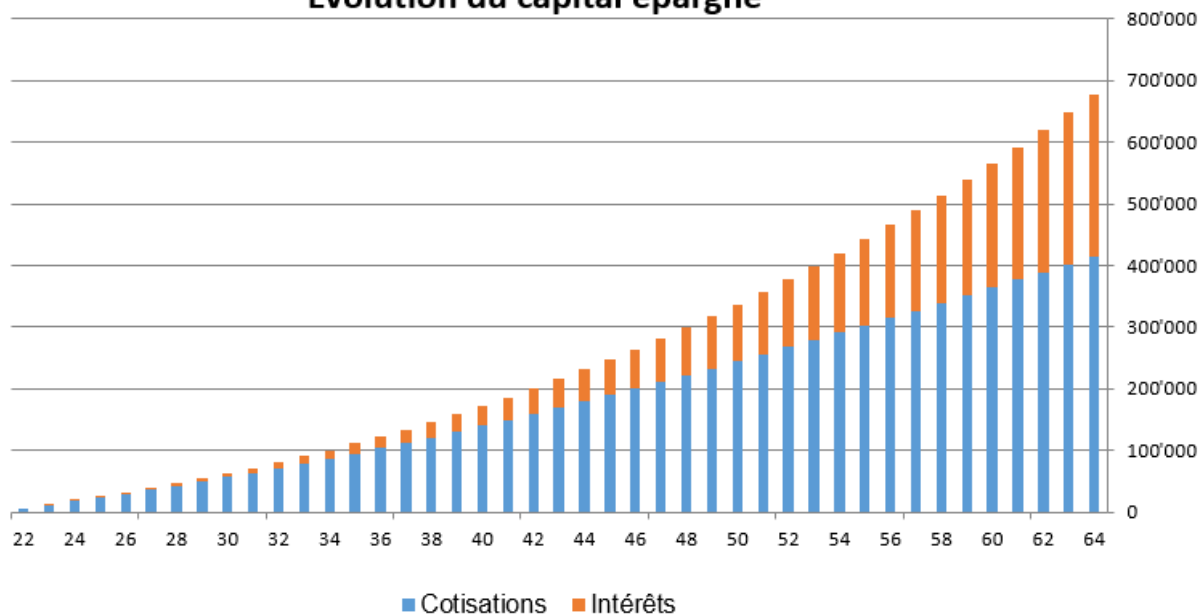
Y compris renchérissement annuel supposé de 1%

### Intérêts annuels sur le capital épargne : 2.5%

**Remarques importantes** : les hypothèses en matière d'augmentation de salaire et de taux d'intérêts sont choisies de telle sorte – sur la base des données statistiques de la caisse et des analyses en matière de rendement de la fortune - qu'elles reflètent au mieux la réalité.

Sur la base des éléments évoqués ci-dessus le capital épargne d'un assuré **qui serait affilié à partir de l'âge de 22 ans** se développerait comme présenté dans le graphique suivant.

## Evolution du capital épargne



Le capital final est alimenté à 62% par les cotisations et à 38% par les intérêts.

Sur la base d'un salaire assuré de départ hypothétique de CHF 25'000.-, le **capital épargne** obtenu à l'âge de AVS atteint la somme de **CHF 677'000.-**.

La rente de vieillesse est obtenue en multipliant ce capital par le taux de conversion valable à l'âge de 65 ans.

**Capital \* taux de conversion = rente = 677'000 \* 5.41 % = 36'640.-**

Calculée en %, la rente de retraite représente près de 49% du salaire AVS à l'âge de la retraite (salaire de départ + augmentations selon hypothèses, soit CHF 74'530.-).

Si l'on ajoute à cela la prestation du 1<sup>er</sup> pilier, l'objectif constitutionnel selon lequel les prestations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> pilier devraient permettre de couvrir le salaire AVS à la retraite à hauteur de 60% (principalement pour des niveaux de salaire jusqu'à concurrence du salaire médian en Suisse) est largement atteint.

Les mêmes réflexions peuvent être faites pour les catégories 2, et 3. En raison des durées ou des systèmes salariaux différents, les bonifications de vieillesse sont définies pour chaque catégorie de manière à atteindre l'objectif de prestations figurant ci-dessus.

---

AVANTAGE : si l'évolution réelle du salaire est inférieure ou si les taux d'intérêts sont supérieurs aux hypothèses, le but de rente modélisé sera dépassé.

INCONVENIENT : si le contraire se produit l'objectif de rente ne sera pas atteint.

---